Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

12 février 2025

v3

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

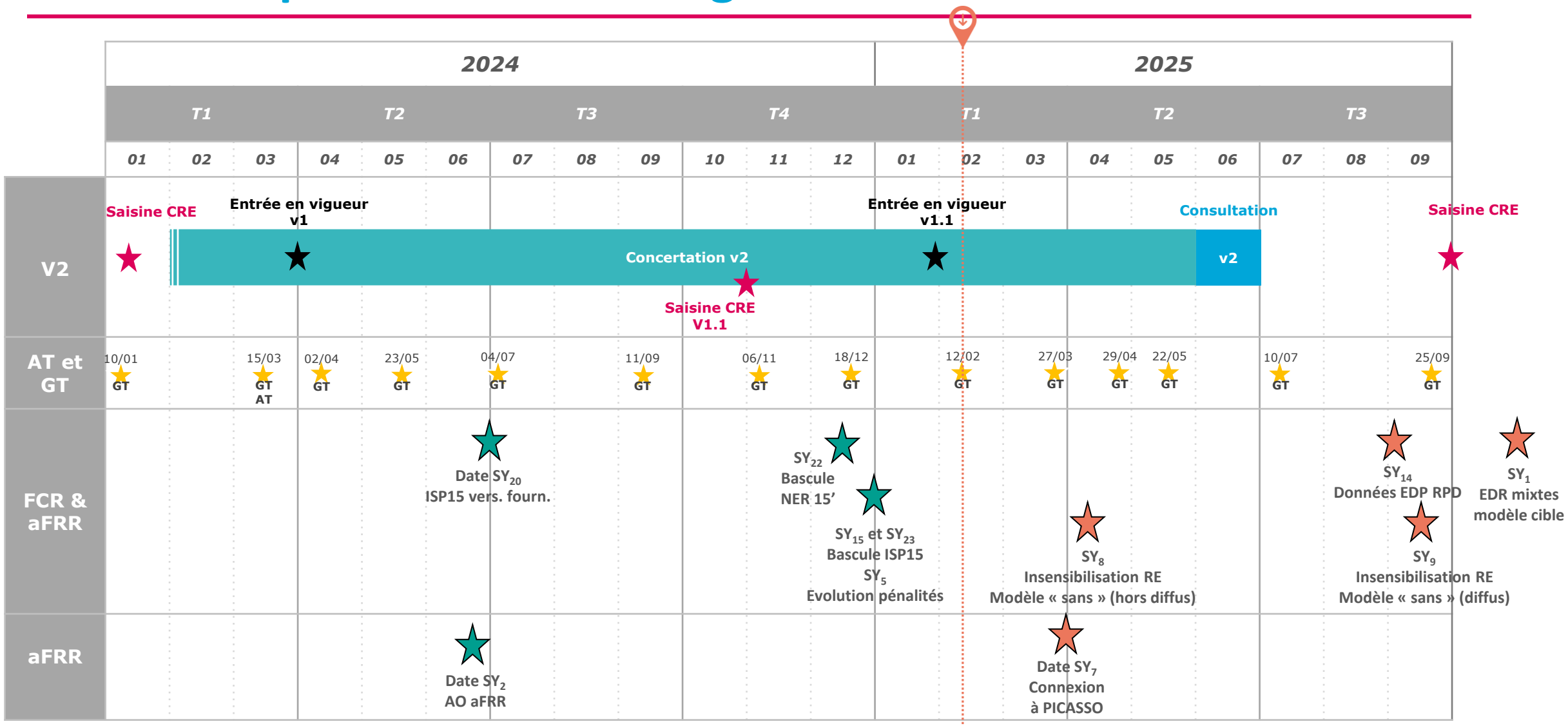
SOMMAIRE

GT SSYf

1. **Actualités et planning :**
    1. Actualités générales
    2. PICASSO
    3. Tmin LER
2. **aFRR :**
    1. Processus de recertification en participation dissymétrique
    2. Plafond pour les offres indivisibles
3. **Traitement des énergies de réglages des sites sous CARD-S**
4. **Processus de certification : sondage à destination des Responsables de Réserve**
5. **Participation des ENRs aux SSYf**
6. **Refonte du back-office SSYf : préparation de la première facturation en ISP15**
7. **Annexes**
    - Planning prévisionnel de concertation
    - Mode opératoire d'inscription aux mailing listes

1 Actualités et planning

Calendrier prévisionnel des règles SSY



Actualités Générales

- **Passage à ISP15 :**

Le pas de règlement des écarts est établi à 15 minutes depuis le 1er janvier 2025.

- **Entrée en vigueur du chapitre 4 v1.1 :**

La v1.1 du chapitre « Services Système fréquence » des règles de marché harmonisées est entrée en vigueur le 1er février 2025.

- **Concertation du chapitre 5 « NEBEF » des règles de Marché harmonisées** :

Les Dispositions générales seront en consultation dans le cadre de la concertation des règles NEBEF.

- **Dates pivots :**

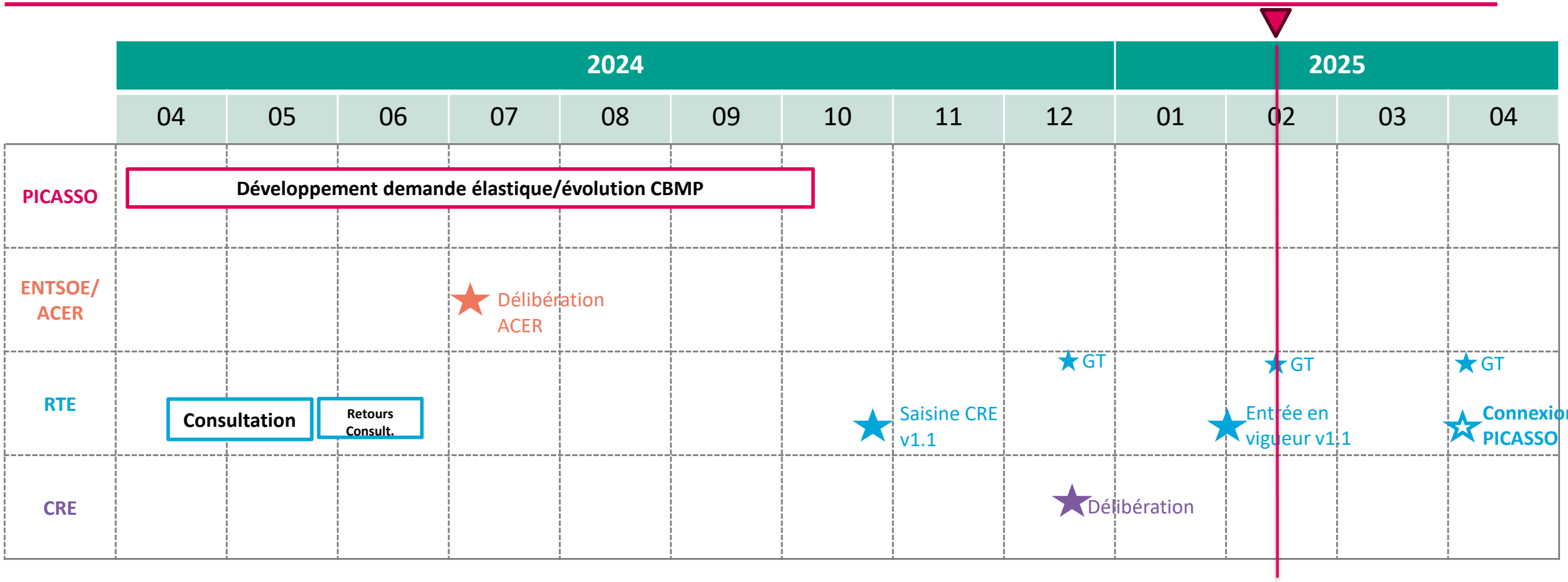
La date prévisionnelle SY_8 est le mardi 8 avril 2025. Elle concerne la mise en place de la correction, dans le périmètre RE, des énergies de réglages pour les sites de soutirage au modèle « Sans », hors EDR diffuses.

Actualités PICASSO

- **Connexion à la plateforme PICASSO**
  - Date de connexion prévue: 1er avril 2025
  - GRTs connectés à cette date: Allemagne, Autriche, République Tchèque, Pays- Bas, Danemark, Belgique
  - Une limitation des positions nettes s'appliquera à la connexion et évoluera graduellement selon le planning suivant:

Date	Durée	Limites de positions nettes
Go-live, J	7 jours	±100 MW
J + 7 jours	7 jours	±250 MW
J+ 14 jours	7 jours	±400 MW
J + 21 jours	7 jours	±650 MW
J + 28 jours	Au moins 6 mois	±850 MW

Planning PICASSO



- Connexion PICASSO: **1er avril 2025**
- Règles v1.1: Entrée en vigueur 1er février 2025

Actualités sur le TminLER

- **Planning :**
  - La consultation des parties prenantes s'est déroulée en **octobre 2024**.
  - Les GRTs ont ensuite finalisé la proposition de TminLER suivante.
  - Les GRTs ont lancé le processus de soumission à leur régulateur avant le 31 janvier 2025.
  - L'ACER analysera ensuite la proposition.

- **Proposition de TminLER :**
  - Le temps d'activation minimal des LER en état d'alerte fréquence est de **30 minutes**.
  - Le TminLER s'applique aux premières certifications 1 an après l'approbation de l'ACER, et en cas de recertification (article 155(6)(b) et (c) du code SOGL)
  - Les LER déjà certifiés en Tmin 15 minutes, seront soumis au TminLER 30 minutes lors de leur 1ere recertification (article 155(6)(a) du code SOGL) au bout de 10 ans.

2 AOJ aFRR

Fin des offres symétriques

- Délibération de la CRE du 22 janvier 2025 portant communication sur la fin des offres symétriques pour les capacités de réserve secondaire

Annonce officialisée en amont de l'approbation du prochain jeu de règles SSyF
De la fin des offres symétriques pour les capacités de réserve secondaire, pour une entrée en vigueur lors de la prochaine version des règles SSyF prévue pour le début de l'année 2026

RTE proposera les modifications nécessaires dans le prochain jeu de règles SSyF et guide utilisateur SI en cohérence avec cette décision, dans le cadre de la concertation en cours.

Processus de recertification en dissymétrique

		Nouvelle certification		Recertification iso-RS et iso-pilotage	Recertification iso-RS avec pilotage modifié		Augmentation de la certification	
		Général	*LER ou sous contrainte locale*	*Toute EDR*	*Général*	*LER ou sous contrainte locale*	*Général*	*LER ou sous contrainte locale*
Étape 1	Description de l'entité	**X**	**X**	Mise à jour	Ajout modifications		**X**	**X**
	Simulations	**-**	**X**	**-**	**-**	**X**	**-**	**X**
	Test des systèmes d'échange d'information	**X**	**X**	**-**	**-**		**-**	
Étape 2	Essai de rampe	**X**	**X**	**-**	**-**		**X**	
	Essai 8h	**X**	**X**	**-**	**X**		**X**	

Lors d'une recertification :

- La rapidité de traitement du dossier dépendra de l'ampleur des changements de pilotage (dont la gestion de charge)
- Il est possible de **mutualiser les étapes 1 et/ou les essais de rampe entre plusieurs EDR homogènes** (même modèle d'actif, même agrégat).

Lors d'une 1ere certification :

- Il est possible de mutualiser la certification en symétrique et en dissymétrique dans un seul processus : même étape 1, un essai de rampe et un essai 8h représentant les deux fonctionnements)

Rappel

La dissymétrisation de l'AO aFRR **n'oblige pas une programmation dissymétrique**.

Nouveau plafond pour les offres aFRR indivisibles

- CRE a été notifiée le 28-01-2025 par courrier :
  - Augmentation à **80 MW** de la puissance maximale **pour l'ensemble des offres indivisibles** (asymétriques et symétriques) **avec obligation de soumettre des offres asymétriques par incrément de maximum 20MW sur les mêmes plages horaires et de même sens, ces offres de plus petit volume sont associées dans un groupe d'exclusivité**

- Le guide SI Racoon_SSy (v1.5) comporte désormais un exemple illustrant le principe des incréments par palier de 20 MW.

- Sans opposition de la CRE,
  - le Portail Services sera mis à jour à jour au bout de 6 semaines, pour annoncer la nouvelle valeur de 80MW
  - Date pour l'entrée en vigueur pour le dépôt des offres le **11 mars 15h**
  - REX après 2 ou 3 mois pour vérifier une baisse des prix de réserves concernées

3 Traitement des énergies de réglages des sites sous CARD-S

Modalités de correction actuelles SSYf

Type de sites	Modèle	Correction du périmètre RE	Flux financier fournisseur
Soutirage RPT	« Modèle corrigé »	**Correction de la courbe de charge site par site**	Facturation du client par son fournisseur sur la base de la **courbe de charge corrigée** de l'effacement, adressée par RTE au RE + régularisation annuelle pour la CSPE
Soutirage RPD	Modèle « Sans »	Pas de correction SY_8 : Correction **agrégée** à maille RE hors EDR diffuses SY_9 : Correction **agrégée** à maille RE	Par défaut, pas de versement fournisseur
	« Modèle régulé »	Correction **agrégée** à maille RE	Si le fournisseur signe un accord de participation aux règles, **Versement fournisseur** à prix normatif, opéré par RTE, bidirectionnel RR⇔ RTE ⇔ Fournisseur
	« Modèle contractuel »		(optionnel) Flux financier encadré par **contrat bilatéral** RR⇔ Fournisseur
Injection/Stockage	-		Relation bilatérale encadrée par **Accord RR - RE**

Modalités de correction actuelles MA - NEBEF

Type de sites	Modèle	Correction du périmètre RE	Flux financier fournisseur
Soutirage RPT RPD CARD-S sup 36	« Modèle corrigé »	**Correction de la courbe de charge site par site**	Facturation du client par son fournisseur sur la base de la **courbe de charge corrigée** de l'effacement, adressée par Enedis/RTE au RE + régularisation annuelle pour la CSPE
Soutirage RPD CU ou inf 36	« Modèle régulé »	Correction **agrégée** à maille RE	**Versement fournisseur** à prix normatif, opéré par RTE OE/AA→ RTE → Fournisseur
	« Modèle contractuel »		(optionnel) Flux financier encadré par **contrat bilatéral** OE/AA → Fournisseur
Injection/Stockage	-		Relation bilatérale encadrée par **Accord AA - RE**

CARD-S : Contrat d'Accès au Réseau de Distribution – Soutirage
CU : Contrat Unique

Proposition de RTE

- Afin d'harmoniser les SSYf avec les mécanismes NEBEF et MA, **RTE proposent d'appliquer le modèle corrigé aux sites de soutirage sous CARD-S**.

- Cette modification sera apportée **aux prochaines règles SSYf**, **avec l'utilisation d'une date pivot**. L'entrée en vigueur prévisionnelle de cette date pivot sera **au plus tôt en 2027**.

4 Sondage sur le processus de certification en FCR et aFRR

Sondage sur le processus de certification

- **Contexte :**

La certification d'une entité de réserve permet la validation de son aptitude de réglage primaire et / ou secondaire. Elle est réglementée par le code européen SOGL, la DTR de RTE, le code DCC et les propriétés supplémentaires FCR. Les exigences sont déclinées dans les annexes 12 et 13 des règles SSYf, ainsi que la trame en projet pour la certification aFRR.

Depuis plusieurs années, de **nouvelles flexibilités** arrivent sur le réseau électrique et **RTE a mis à jour ses exigences** en cohérence, lors des précédents jeux de règles.

- **Objectif du sondage :**

RTE souhaite recueillir le retour d'expérience des responsables de réserve sur le processus de certification. Les résultats seront utilisés pour proposer des **évolutions incluant les besoins des acteurs**.

Les points d'améliorations qui seront proposés **doivent respecter les exigences de RTE**.

- **Destinataires :** le sondage est destiné aux **responsables de réserves existants ou futurs**

- **Planning :** le sondage sera envoyé le lundi 17 février via un lien Forms par mail et **les réponses sont attendues jusqu'au 7 mars 2025**.

5 Participation des ENRs aux SSYf

Rappel de l'approche proposée par RTE

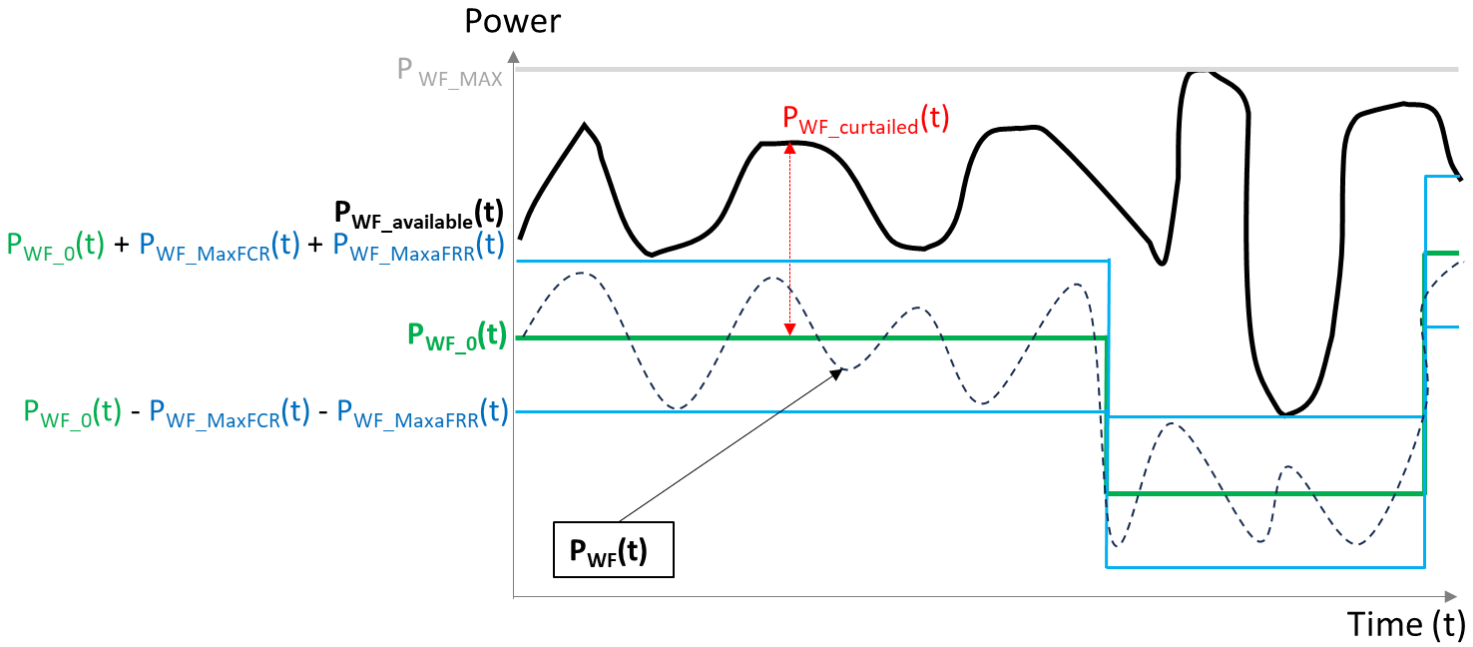
- $P_{WF_available}(t)$: Puissance maximale injectable par le parc à l'instant t
- $P_{WF_0}(t)$: Puissance active hors réglage SSYf
- $P_{WF_MaxFCR}(t)$: Puissance programmée en FCR
- $P_{WF_MaxaFRR}(t)$: Puissance programmée en aFRR

$P_{WF}(t)$: Puissance active avec réglage SSYf

$$\mathbf{P_{WF}(t) = P_{WF_0}(t)} + K_{WF} * \Delta f(t) + N(t) * P_{WF_MaxaFRR}(t)$$

Méthode Palier

Les ENR doivent respecter des **paliers de puissance de consigne constants** pendant X ≥ 15 minutes



Actualités

- Depuis le dernier GT SSYf, le 18 décembre 2024, **RTE a pu échanger avec plusieurs acteurs** :
  - Via des bilatérales
  - Via un webinaire à destination des producteurs ENR obligés

- Ces échanges permettent de **clarifier les processus de certification actuels**, via la « méthode palier », et de **raffiner d'autres méthodes**.

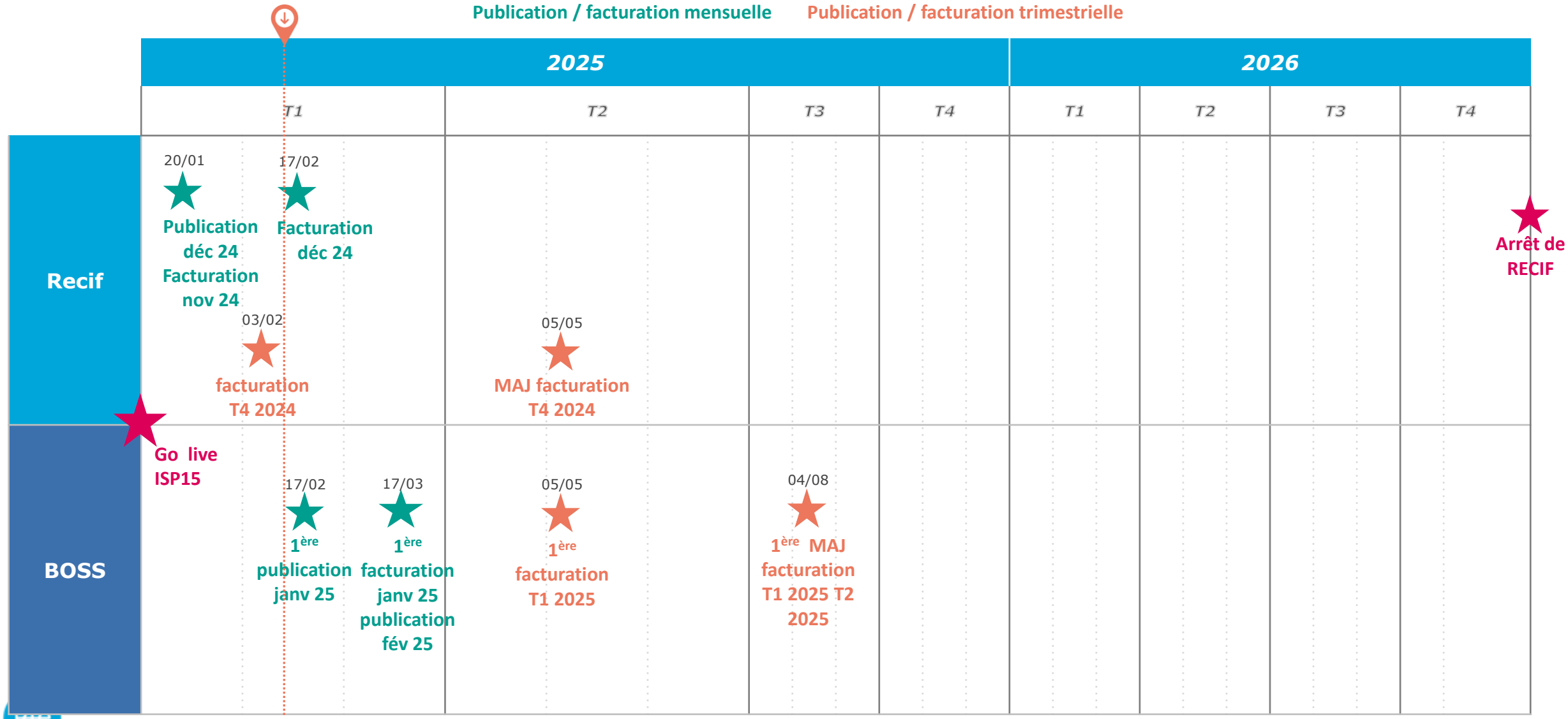
- Les données demandées par RTE aux producteurs sont les suivantes :
  - **P_available(t) :** l'estimation de la puissance maximale injectable par le parc à l'instant t, lorsque la ferme n'est pas en fourniture de réglage de fréquence
  - **P(t)** : la puissance réelle mesurées sur cet instant t, lorsque la ferme n'est pas en fourniture de réglage de fréquence
  - **Echantillon :** minimum un mois de donnée au pas de temps 10 secondes.

- RTE relance son appel à contributeurs sur le sujet.

6 [ISP15] Refonte du back-office SSYf

Préparation de la première facturation

Planning des publications entre Recif et BOSS



Comparaison des données entre BOSS et Recif

- Les fichiers des données de valorisation SSYf (csv et json) depuis le 1er janvier 2025 contiennent moins de données par rapport aux fichiers jusqu'en 2024. **RTE a supprimé les données obsolètes et renommer données restantes**.
- RTE propose **un fichier de comparaison** entre les deux versions de fichier (csv), ainsi qu'un **comparatif résumé ci-dessous** :

Données de calcul de …	Jusqu'en 2024	Depuis 2025
… la rémunération capacitaire	« Sommes des volumes d'offres retenues du Responsable de programmation (AO FCR) » « Somme de toutes les offres valorisées du Responsable de programmation (AO FCR) » etc…	« fcr » / « afrr » + « capacity_reserve » + « price » / « engagement » / remuneration » + « up » / « down »
… la rémunération des énergies	« Energie RS hausse (MWh) » « Rémunération de l'Energie RS hausse (Euro) » « Energie RP fournie (MWh) » « Rémunération de Energie RP fournie (Euro) » etc…	« energy » + « volume » / « remuneration » + « up » / « down »
… des bilans PA, PAJHF, PM	« Volume d'échange de Réserve à la baisse entre RR (MW) » « Réserve à la baisse du PAJ (MW) » etc…	« reserve_balance_sum » + « ner_down » / « paj » / « pajhf » / « pm_indemnity » + « up » / down »
… des indemnités PA et PM	« Volume Indemnité élémentaire pleine avant consolidation de la Réserve à la baisse (MW) » « Bilan PM avant consolidation de la réserve à la baisse (MW) » « Indemnité élémentaire pleine avant consolidation de la Réserve à la baisse (Euro) » etc…	« reserve_balance » + « pajhf » / « pm_indemnity » + « up » / « down » *(PA, MW)* Et « indemnities_volume » + « down » / « up » *(PM, MW)* Et « indemnities_elementary » + « down » / « up » *(PA, €)*

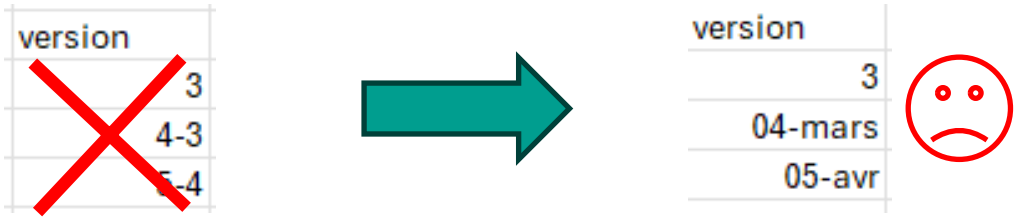
Comparaison des données entre BOSS et Recif

- Le fichier de comparaison entre les deux versions sera déposé sur concerte le 12 février.

- RTE soumet aussi **deux questions** aux responsables de réserve :

  - Les volumes d'énergies sont affichés en positif.
    Souhaitez-vous changez la convention en affichant les volumes d'énergies à la baisse en négatif ?

  - **Le format (X ou X – Y) actuel des versions** du fichier de facturation « bill » **s'affiche sous forme de date** dans Excel par défaut :



Souhaitez-vous modifier le formatage des versions ?

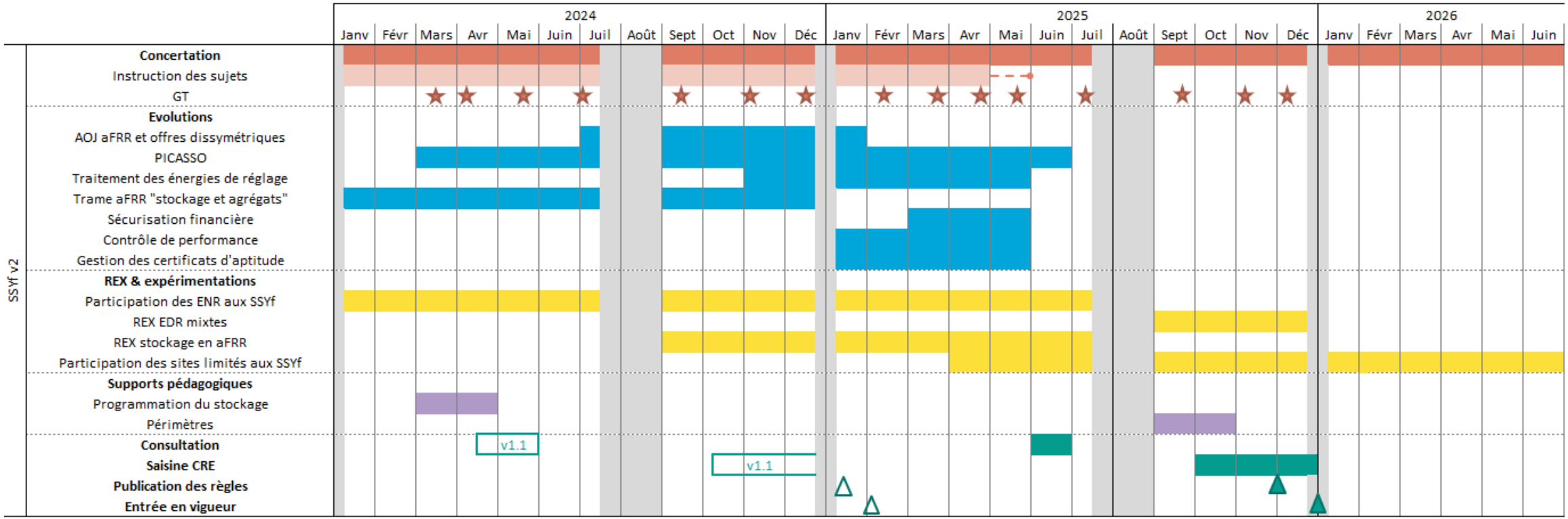
- En cas de réponse positive, vous pouvez contacter RTE par mail jusqu'au 28 février.

7

Annexes

1 Planning prévisionnel de la concertation

Planning prévisionnel de la concertation des règles v1.1 et v2



2 Mode opératoire d’inscription aux mailing listes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



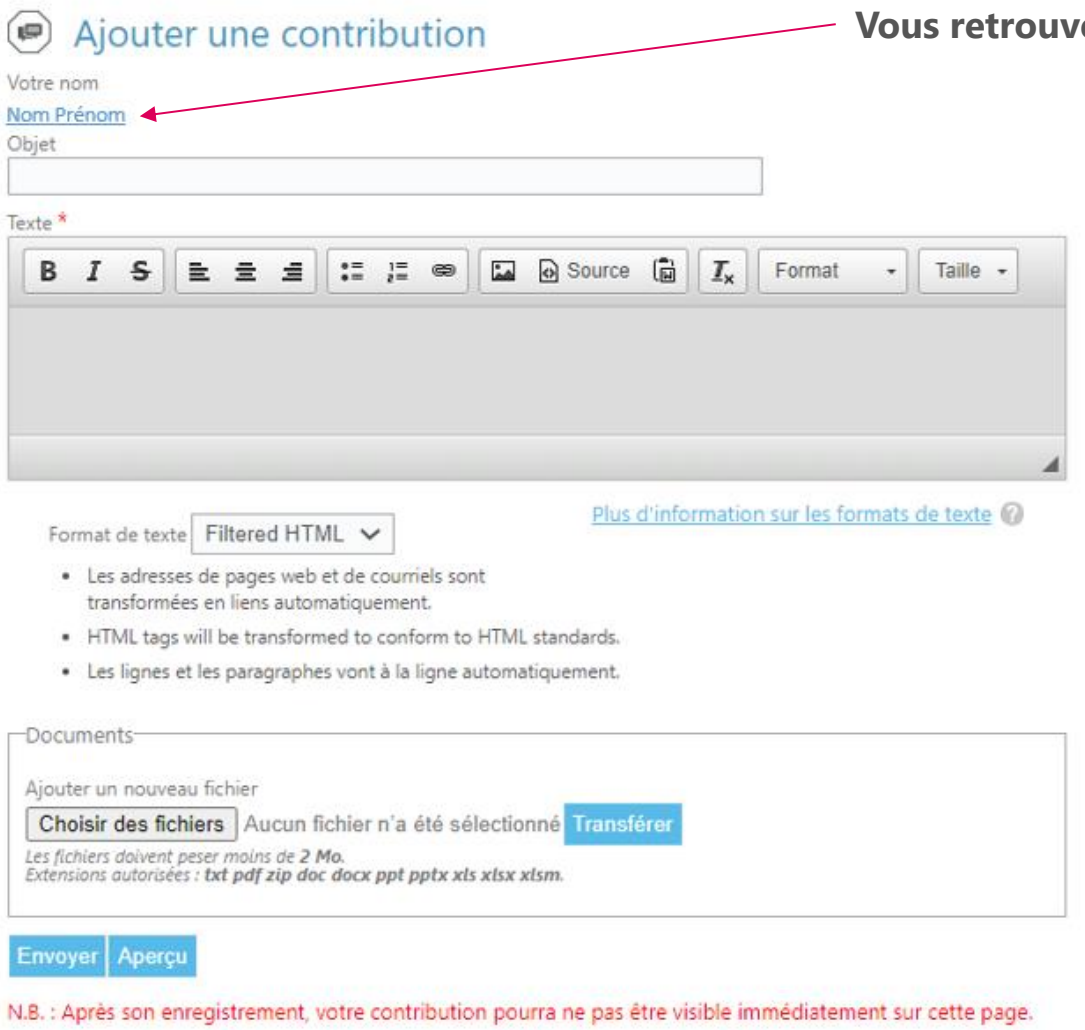
RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation sur le site Concerte



Vous retrouvez ici votre identité

L'accès au site Concerte est donné **par défaut** avec un rôle de **simple consultation** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et **souhaitant répondre à une consultation**, **il est nécessaire de disposer des droits correspondants**.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de **contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM** <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Mercredi 12 février 9h30 – 11h
  - Jeudi 27 mars 9h30 – 12h30
  - Mardi 29 avril 9h30 – 12h30
  - Jeudi 22 mai 9h30 – 12h30
  - Jeudi 10 juillet 9h30 – 12h30
  - Jeudi 25 septembre 9h30 – 12h30
  - Jeudi 6 novembre 9h30 – 12h30
  - Jeudi 4 décembre 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation